

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works Government Services Canada-Bid Receiving / Réception des soumissions 189 Prince William Street Room 421 Saint John New Brunswick E2L 2B9

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works Government Services Canada- Bid Receiving / Réception des soumissions 189 Prince William Street Room 421 Saint John New Bruns E2L 2B9 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet MInor Works Small Craft Harb	SW NB					
Solicitation No N° de l'invitation			Date			
E0227-142571/A		20	2014-02-26			
Client Reference No N° de réfé	érence du client	GI	ETS Re	ef.	No N° de réf. de SEAG	
E0227-142571		PΝ	W-\$PW	VΒ	-020-3398	
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FI	ИS	No./N°	۷	ME	
PWB-3-36159 (020)						
Solicitation Closes -	L'invitation pr	er	nd fir	n		
at - à 02:00 PM	-				Fuseau horaire	
on - le 2014-03-19			- 1	Atlantic Standard Time AST		
Delivery Required - Livraison ex	kigée			•		
See Herein						
Address Enquiries to: - Adresse	er toutes questions à:		Buyer Id - Id de l'acheteu		yer Id - Id de l'acheteur	
Donovan, Janine PWB		pwb020				
Telephone No N° de téléphone	•	FAX No N° de FAX				
(506)636-5347 ()		(506)636-4376				
Destination - of Goods, Services Destination - des biens, services Minor Works Small Craft Harbour Southwest New Brunswick Canada						
Security - Sécurité	in alveda muoviai ama fami-					
This request for a Standing Offer does not in Cette Demande d'offre à commandes ne co			atière de	sé	curité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



Client Ref. No. - N° de réf. du client

E0227-142571/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb020

File No. - N° du dossier

E0227-142571

PWB-3-36159

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

TABLE DES MATIÈRES

PETITS TRAVAUX - PORTS POUR PETITS BATEAUX SUD-OUEST (NOUVEAU-BRUNSWICK)

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire
- 3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des offres
- 3. Demandes de renseignements demande d'offres à commandes (DOC)
- 4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÈCURITÈ ET D'ASSURANCES

1. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - OFFRE COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 1. Offre Annexe D
- 2. Clauses et conditions uniformises
- 3. Durée de l'offre à commandes
- 4. Responsables
- 5. Utilisateurs désignés
- 6. Procédures pour les commandes subséquentes
- 7. Instrument de commande subséquente
- 8. Limites des commandes subséquentes
- 9. Ordre de priorité des documents
- 10. Attestations
- 11. Lois applicables
- 12. Estimation de coût

B.CLAUSES DU CONTRAT SUBSQUENT

Conditions générales:

io goriorareo:		
CG1 Dispositions générales	R2810D	(2013-04-25);
CG2Administration du contrat	R2820D	(2012-07-16);
CG3Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2010-01-11);
CG4Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
CG5Modalités de paiement	R2550D	(2010-01-11);
	CG1 Dispositions générales CG2 Administration du contrat CG3 Exécution et contrôle des travaux CG4 Mesures de protection	CG1 Dispositions généralesR2810DCG2 Administration du contratR2820DCG3 Exécution et contrôle des travauxR2830DCG4 Mesures de protectionR2840D

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb020

E0227-142571/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

E0227-142571

PWB-3-36159

(vi) CG6Retards et modifications des travaux

R2865D (2013-04-25);

(vii) CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat (2008-05-12);

R2870D

(viii) CG8 Réglement des différends

R2884D (2008-05-12);

(ix) CG9assurances

Conditions supplémentaires, le cas échéant:

R2900D (2008-05-12);

Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1

R2950D (2007-05-25);

Code de conduite et attestations - contrat

ANNEXES

Annexe A Devis et dessins Annexe B Base de paiement

Annexe C Offre

Annexe D Attestations pour le Code de conduite - liste complète des noms de tout les individus

qui sont actuellement administrateurs du offrants

Annexe E Formulaire d'attestation d'assurance

E0227-142571/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E0227-142571

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWB-3-36159

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb020

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE1 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;

Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection:

Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Exigences d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et

Partie 7:7A, Offre à commandes; et 7B, Clauses du contrat subséquent:

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente l'offre à commandes.

Les annexes comprennent la Devis et Dessins, la Base de paiement, l'offre, l'Attestations pour le Code de conduite - liste complète des noms de tout les individus qui sont actuellement administrateurs du offrants et Formulaire d'attestation d'assurance.

2. Sommaire

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) veut attribuer une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR). L'offre à commandes portent sur la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux et de l'équipement nécessaires à la réalisation de petits projets maritimes visant les installations portuaires pour petits bateaux dans le Sud-Est du Nouveau-Brunswick, y compris des ports dans l'île Grand Manan, Deer Island et Campobello. Les travaux doivent tous être exécutés, selon la demande, conformément à la spécification et dessins qui font partie de l'Annexe "A". Les travaux seront exécutés du 1er avril 2014 au 31 mars 2016.

Le marché est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur.

3. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats

du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

E0227-142571/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb020

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E0227-142571

File No - No du dossier PWB-3-36159

PARTIE 2 - OFFRE À COMMANDES - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande d'offre à commandes (DOC) par un titre, un numéro et une date sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). disponible Web **TPSGC** Ce guide est sur le site de http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC, et acceptent les modalits et conditions de l'offre à commandes et du contrat Subséquent.

Les Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels 2006 (2013-06-01) sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.1 Révision d'une offre :

Une offre présentée conformment aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document télécopié doit porter l'en-tête de lettre ou la signature de l'offrant.

Une révision du barème de prix unitaires doit clairement indiquer les modifications apportées aux prix unitaires et les articles particuliers faisant l'objet de la modification.

Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure doit clairement porter la mention confirmation.

Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, seules les révisions irrecevables devront être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

Numéro de télécopieur pour recevoir les révisions: (506) 636-4376.

2.2 Prix et/ou taux fermes :

Loffrant doit proposer des prix, des taux fermes ou les deux qui s'appliqueront pour toute la période de l'offre à commandes.

- 2.3 Formulaire: Les offres non soumises au moyen du formulaire prescrit ne seront pas prises en considération.
- 2.4 Modification: Toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du formulaire d'offre ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre constituera une cause directe de rejet de l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres inscrits sur le formulaire d'offre par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les initiales doivent être des paraphes originaux. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.

E0227-142571/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

E0227-142571

PWB-3-36159

2.5 Offres incomplètes : Les offres incomplètes pourraient être rejetées.

2.6 Taxes:

L'offrant est tenu d'acquitter les taxes applicables.

Les offres ne doivent pas tenir compte du montant de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH), selon celle qui s'applique. Toutes les sommes prélevées au titre de la TPS/TVH doivent être facturées distinctement dans les factures soumises par l'entrepreneur et lui seront versées en sus de la somme approuvée par le Canada pour les travaux exécutés dans le cadre du contrat. L'entrepreneur devra verser la somme correspondante à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.

Le gouvernement fédéral est exonéré de la taxe de vente du Québec (TVQ). Les offrants ne doivent pas inclure, dans leurs prix, toutes les sommes correspondant la TVQ sur les biens et services fournis dans l'exécution des travaux, à l'exception des sommes pour lesquelles on ne peut pas se prévaloir d'un remboursement de taxe d'intrant. L'offrant retenu doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer toute TVQ acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du contrat.

2.7 Évaluation du rendement

Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et de la sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.

Une version électronique du formulaire PWGSC-TPSGC 2913, SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, utilisé pour évaluer le rendement est présenté sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin dénoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caracètre << exclusif >> doivent porter clairement la mention << exclusif >> vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention << exclusif >> feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province ou le territoire de travail et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

E0227-142571/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

E0227-142571

PWB-3-36159

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Généralités

- 1.1 Inscrire le taux horaire ou le prix unitaire qui correspond à chaque catégorie de main-d'oeuvre, d'outils ou d'articles du matériel énoncé dans le barème de prix unitaires figurant dans le formulaire d'offre. Inscrire la marge bénéficiaire en pourcentage pour le matériel non précisé, s'il y a lieu; tout supplément lié aux articles, notamment la marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, s'il y a lieu, et le montant total estimatif, TPS en sus.
- 1.2 Soumettre l'offre, dûment rempli, au bureau désigné à la page 1 de la DOC conformément aux instructions uniformisées.
- 1.3 Signer et inscrire la date l'offre en conformité avec la DOC.

2. Instructions concernant la préparation d'une offre

Section II: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec Annexe B, Base de paiement et Annexe "C" Offre . Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonise doit être indiqu séparément, s'il y a lieu.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exiges à la Partie 5.

E0227-142571/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

E0227-142571

PWB-3-36159

PARTIE 4 PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures D'évaluation

(a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.

1.1 Évaluation technique

- 1.1.1 Critres techniques obligatoires
- a) EXIGENCES OBLIGATOIRES Obligatoire dans le cadre de l'offre
- i) Conformément aux instructions générales, soumission de la demande d'offre à commandes (DOC), les offres doivent être soumis au bureau désigné pour la réception des offres, et doivent être reçues au plus tard à la date et heure de clôture des soumissions pour montré à la page 1 de la DOC. Un taux doit être saisi pour chaque élément énuméré dans le bordereau des prix unitaires de l'offre.
- b) EXIGENCES OBLIGATOIRES avant l'attribution de l'offre à commande
- i) Attestations pour le Code de conduite (voir la Partie 5 Attestations)
- ii) D'assurance (voir la Partie 6 Exigences en matière d'assurance)

1.2 Évaluation financire

- 1.2.1 Barème de prix Un taux doit être précis pour chaque élément à prix unitaires à Annexe "C" Offre.
- 1.2.2 Les offres retenues conformément à la Partie 4 seront values en fonction du montant estimatif cité, TPS/TVH en sus.

2. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. On prévoit autoriser l'utilisation de deux (2) offres à commandes en vertu de la présente invitation à soumissionner. Les offrants qui auront soumis les deuxoffres ayant obtenu les meilleures notes seront recommandés pour l'émission d'une offre à commandes individuelle et régionale (OCIR) en fonction d'un pourcentage idéal de distribution du volume d'affaires pour chaque offrant, établi comme suit: 60% du volume d'affaires pour l'offrant qui obtient la meilleure note et 40% pour le deuxième.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E0227-142571/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb020

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

E0227-142571

PWB-3-36159

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplis et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la durée de la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que l'offrant respecte les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations préalables l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérés ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1.1 Attestations relatives au Code de conduite - l'offre

Les offrants doivent fournir, avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. Si la liste na pas été fournie à la fin de l'évaluation des offres, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intrieur duquel l'information doit être fournie. Les offrants doivent fournir la liste des administrateurs avant l'émission d'une offre à commandes. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

Le responsable de l'offre à commandes peut, à tout moment, demander à l'offrant de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour consquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1.2 Exigences en matière d'assurance - Partie 6. (R900D GC9 - Assurance)

E0227-142571/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E0227-142571

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWB-3-36159

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb020

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PART 6 - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

1. Exigences en matière d'assurance

1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance

- a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.
- b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la garantie pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile des entreprises et ce pour un délai minimum de (6) six ans suivant la date du Certificat d'achèvement substantiel.

3) Preuve d'assurance

- a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.
- À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

E0227-142571/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E0227-142571

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWB-3-36159

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb020

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

PARTIE 7 - CLAUSES ET CONDITIONS

PARTIE7(A) OFFRE À COMMANDES

1. Offre - jointe à l'ANNEXE C

- .1 Dispositions générales
- .2 Modalités financières
- .3 Prix

2. Clauses et conditions uniformisées

- 1) Conditions générales offres à commandes, 2005 (2012-11-19)
- 2) Les documents identifiés par titre, numéro et date à lalinéa 1) de la CS01 sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC:

 $\frac{http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/rqqr.do?action=recherche\&date=courant\&detail=\&id=r\&lang=fra&ttrl=\&type=toutes\&verb=rese.$

3) Les échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction sont intégrées par renvoi et sont affichées sur le site suivant: Web:http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml.

3. Dure de l'offre commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services être rendus du 1^{er} avric 2014 au 31 mars 2016.

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est:

Janine Donovan
Travaux public et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisonnements
Adjudication des marchés immobiliers
189, rue Prince William, locale 421
Saint John, (N-B)
E2L 2B9

Téléphone: (506) 636-5347 Télécopieur: (506) 636-4376

Courriel: janine.donovan@tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées

Solicitation No. - N° de l'invitation E0227-142571/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client E0227-142571

PWB-3-36159

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

par tout utilisateur désigné.

4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

4.3 Représentant de l'offrant

Nom:
Téléphone: ()
Télécopieur: ()
Courriel:

5. Utilisateurs dsigns

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commandes est: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC/TPSGC 2829 ou 942, Commande subséquente à une offre à commandes.

7. Limites des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 50 000,00 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée exclu).

8. Limite financire

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 985 000,00\$ (taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 4 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

E0227-142571/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E0227-142571

Amd. No. - N° de la modif.

File No - No du dossier

PWB-3-36159

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb020

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

9. Ordre de priorité de documents

En cas d'incompatibilité entre les documents mentionnés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur cette même liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes et les modifications;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-11-19), conditions générales offres à commandes biens ou services;
- d) toute modification apportée au contrat conformément aux clauses et aux conditions de l'offre à commandes;
- e) les conditions générales datées et énumérées dans la Partie 7B, Clauses du contrat subséquent;
- f) les conditions supplémentaires;
- g) Annexes:

Annexe A, Spécifications, dessins et toute modification apportée au document d'appel d'offres et intégrée l'offre à commandes avant la date d'échéance de celle-ci;

Annexe B, Base de paiement

Annexe D; complète des noms de tout les individus qui sont actuellement administrateurs du offrants

ا ما	Poffue de Poffuent	annava C datáa du	
n)	Tollre de Follrant.	annexe C. datée du	

10. Attestations

10.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition à l'autorisation de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

11. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les

lois en vigueur dans la province de travail et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

12. Estimation de coût

Dans le cas où une estimation de coût est exigée pour des travaux particuliers, l'utilisateur désigné fournira un énoncé des travaux requis à l'offrant, qui devra fournir à l'utilisateur désigné une estimation du coût des travaux particuliers, établie conformément aux dispositions relatives aux prix de l'offre à commandes. L'offrant ne devra entreprendre aucun des travaux particuliers tant qu'une commande n'aura pas été émise par l'utilisateur désigné. Les coûts estimatifs indiqués dans la commande subséquente ne pourront être dépassés sans l'autorisation écrite préalable de l'utilisateur désigné.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb020

E0227-142571/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

E0227-142571

PWB-3-36159

PARTIE 7 (B) CLAUSES DU CONTRAT SUBSQUENT

- 1) Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes :
 - (a) Énoncé des travaux L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subsquente à l'offre à commandes;
 - (b) Conditions générales:

(i) CG1 Dispositions générales	R2810D (2013-04-25);
(ii) CG2Administration du contrat	R2820D (2012-07-16);
(iii) CG3Exécution et contrôle des travaux	R2830D (2010-01-11);
(iv) CG4Mesures de protection	R2840D (2008-05-12);
(v) CG5Modalités de paiement	R2550D (2010-01-11);
(vi) CG6Retards et modifications des travaux	R2865D (2013-04-25);
(vii) CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D

(2008-05-12);

(viii) CG8 Réglement des différends R2884D (2008-05-12); (ix) CG9 Assurances R2900D (2011-05-16);

(c) Conditions supplémentaires;

(d) Coûts admissibles pour les modifications de contrat selon CG 6.4.1

R2950D (2007-05-25);

- (e) Échelles des taux de salaires pour les contrats fédéraux de construction;
- (f) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- (g) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et lentrepreneur avant lacceptation de la soumission;
- (h) Toute modification aux documents du contrat qui est apporte conformément aux Conditions générales.
- 2) Les documents précisés à l'alinéa1) par un numéro, une date et un titre sont incorporés par renvoi et sont reproduits dans le guide Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Le guide est offert sur le site Web de TPSGC:

http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/rqqr.do?lang=fra&verb=rese&id=r&date=courant&ttrl=&detail=&type=toutes&action=recherche

3) La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et dacceptation présenté.

E0227-142571/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E0227-142571

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb020

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier PWB-3-36159

1. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

INSÉRER les conditions supplémentaires suivantes dans les conditions générales subséquentes:

1.1 T1204 - demande directe du ministère client

- 1.1.1 Conformément à l'alinéa 221 (1)d) de la Loi de limpôt sur le revenu, L. R., 1985, ch.1 (5° suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer, à l'aide des feuillets T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements contractuels versés aux entrepreneurs en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés la fois de biens et de services).
- 1.1.2 Afin de permettre aux ministres et organismes de se conformer à cette exigence, l'entrepreneur est tenu de fournir au Canada, sur demande, son numéro d'entreprise ou numéro d'assurance sociale, selon le cas. (Ces demandes peuvent être formules dans une lettre d'appel général envoyée aux entrepreneurs par écrit ou par téléphone).

2. Durée du contrat

2.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécuts conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

3. Paiement

1.3 MODIFICATIONS À LA CLAUSE CG 5 MODALITS DE PAIEMENTS R2550D

SUPPRIMER LES CLAUSES CG 5.4, CG 5.5 et CG 5.6 et INSÉRER ce qui suit:

CG 5.4 Paiement

.1 Base de paiement

- 1. Lorsque la durée des travaux indiquée dans la commande subséquente est supérieure à 30 jours, l'entrepreneur peut présenter des réclamations périodiques mensuelles et aura droit de recevoir des paiements progressifs à intervalles mensuels ou autre intervalle convenu. Sous réserve d'une vérification par le représentant ministériel, le paiement des factures de l'entrepreneur pour des travaux exécuts de façon satisfaisante sera effectué au plus tard 30 jours après la réception des factures. La date d'échéance sera le 30° jour suivant la réception d'une facture dûment présentée.
- 2. L'offrant présentera au représentant ministériel une facture distincte pour chaque commande subséquente conformément aux instructions relatives à la facturation établie dans la présente. La facture dûment présentée est une facture remise au représentant ministériel selon le format convenu et elle contient suffisamment de précisions, de renseignements et de documents dappui pour en permettre la vérification.

La facture de l'entrepreneur doit montrer séparément ce qui suit:

(a) le montant du paiement progressif réclamé pour les services fournis de façon satisfaisante, TPS/TVH en sus;

Solicitation No. - N° de l'invitation E0227-142571/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E0227-142571

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb020

File No. - N° du dossier

PWB-3-36159

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

(b) le montant de toute taxe (TPS/TVH), calculé selon la législation fiscale fédérale applicable;

- (c) le montant total représentant la somme des montants dcrits ci-dessus (a et b).
- 3. Le montant de la taxe que l'entrepreneur aura indiqué sur la facture sera payé par le Canada en plus du montant du paiement progressif réclamé pour les travaux exécuts de façon satisfaisante.
- 4. Si, dans les 15 jours suivant la réception de la facture, le représentant ministèriel demande des renseignements supplémentaires aux fins de vérification, la période de paiement de 30 jours commencera après la réception des renseignements demandés. Le paiement sera effectu au plus tard le 30° jour suivant la réception de la facture corrigée ou des renseignements exigés.
 - .1 Tout paiement progressif mensuel versé à lentrepreneur peut faire lobjet dune retenue de 10% qui sera paye à l'entrepreneur lors du paiement final, à moins que le paiement retenu ne soit requis par le Canada pour remédier aux défauts des travaux de l'entrepreneur; .2 Lorsque la durée des travaux indiqués dans la commande subséquente est égale ou inférieure à trente (30) jours, l'entrepreneur peut recevoir un paiement unique à titre de paiement total des travaux exécuts.
- 5. À la suite de l'exécution des travaux indiqués dans la réclamation périodique, on pourrait demander à l'entrepreneur de fournir une déclaration statuaire remplie et signée indiquant que jusqu'à la date de la réclamation périodique, l'entrepreneur s'est acquitté de toutes les obligations légales quant aux conditions de travail et que relativement aux travaux, toutes les obligations légales de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et fournisseurs, appelés collectivement <<sous-traitants et fournisseurs.>> dans la déclaration, ont été remplies avant deffectuer un autre paiement.
- 6. À la suite d'un avis écrit par un sous-traitant, avec lequel l'entrepreneur a un contrat direct, selon lequel un supposé paiement ne lui a pas été versé, le représentant ministèriel fournit au sous-traitant une copie du dernier paiement progressif approuvé, qui a été vers à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux.
- 7. À la suite de l'exécution de tous les travaux de façon satisfaisante, le montant exigible en vertu de l'entente, après déduction des paiements déjà effectués, est versé à l'entrepreneur dans les 30 jours suivant la réception d'une facture dûment présentée et, sur demande, accompagnée dune Déclaration statutaire, conformément au paragraphe 5 ci-dessus.

4.1 Base de paiement - voir Annexe B

4.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvs par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

E0227-142571/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E0227-142571

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb020

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier PWB-3-36159

ANNEXES

Annexe A Devis et dessins Annexe B Base de paiement

Annexe C Offre

Annexe D Attestations pour le Code de conduite - liste complète des noms de tout les individus

qui sont actuellement administrateurs du offrants

Annexe E Formulaire d'attestation d'assurance

Solicitation No. - N° de l'invitation E0227-142571/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client E0227-142571

PWB-3-36159

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE A DEVIS ET DESSINS

Voir les pièces jointes

E0227-142571/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E0227-142571

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWB-3-36159

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb020

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE B

.1 Base de paiement

Les honoraires fonds sur le prix convenu seront payés à l'entrepreneur lorsque celui-ci aura fourni les services de manière satisfaisante, suivant l'approbation du représentant ministériel, mais ces honoraires n'exécderont pas les montants précisés dans la commande subséquente pour les travaux sans autorisation écrite.

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du marché, l'entrepreneur se verra payer un prix ferme, taxe sur les produits et services et taxe de vente harmonise en sus, s'il y a lieu.

E0227-142571/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E0227-142571

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb020

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

File No. - N° du dossier PWB-3-36159

ANNEXE C OFFRE

Description de travail:

Petits travaux -Ports pour petits bateaux Sud-Ouest (Nouveau-Brunswick)

1. OFFRE

- .1 La présente offre à commandes est présente par l'offrant soussigné, ci-après appel << l'offrant >>, à Canada;
- .2 L'offre consiste à fournir tous les outils, outillages, équipements, services, matériaux et main-d'uvre nécessaires pour exécuter et achever, consciencieusement et selon les règles de l'art, les travaux décrits ci-dessus;
- .3 Les travaux seront plus précisment décrits dans les commandes subséquentes passes par le chargé de projet, ci-après appel le << représentant ministèriel >>;
- .4 Les commandes subséquentes peuvent être passées, à l'occasion, durant la période identifie dans la partie 7A, la clause 4.1, ci-après dénommé la << durée >>.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- .1 Les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires et les conditions générales de la présente offre, lorsque signée par l'offrant ou pour le compte de ce dernier, constitueront l'ensemble de l'offre, cette dernière étant soumise aux dispositions exprimées dans les présentes.
- .2 Le taux horaire et le prix unitaire proposés régissent le calcul du montant total estimatif; les erreurs dans la multiplication du prix unitaire et dans l'addition du prix estimatif total seront corrigées afin d'arriver au montant estimatif total.
- .3 La présente offre remplace et annule toutes les communications, négociations et ententes relatives aux travaux autres que celles contenues dans l'offre.
- .4 On ne peut retirer cette offre avant l'expiration d'un délai de <u>60 jours</u> suivant la date de clôture de l'appel d'offres.

L'offrant s'engage :

- .1 à exécuter les projets commands de temps autre par le représentant ministèriel sous la forme de commandes subséquentes à une offre à commandes, formulaire PWGSC/TPSGC 2829 ou 942, que l'offrant admet avoir en sa possession conformément aux exigences établies par les présentes, et en vue d'un paiement versé aux termes de l'article 3 ci-dessous;
- .2 à fournir, à la demande du représentant ministèriel, un prix estimatif détaillé, calculé conformément la section 4 ci-dessous, ainsi qu'un horaire de travail pour chaque projet;

Solicitation No. - N° de l'invitation E0227-142571/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E0227-142571

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWB-3-36159

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb020

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

.3 à commencer les travaux dès la réception d'une commande subséquente découlant de la présente offre à commandes, dûment signée par le représentant ministèriel.

- .5 La présente offre ne constitue pas un contrat comportant des obligations liant Canada à l'offrant. Le représentant ministériel aura le droit de passer une commande subséquente auprès d'autres offrants ayant présenté une offre à Canada.
- .6 Un marché est conclu entre Canada et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant. L'offrant sera alors appelé << l'entrepreneur >> et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.
- .7 Le nombre d'heures prévues, les quantités de matériaux et d'outils et le montant alloué pour le matériel non précisé qui est établi dans le barème de prix unitaires serviront à l'analyse comparative des offres et ne constitue en aucun cas une obligation de la part de Canada faire appel aux travaux, matériaux ou outillages énoncés dans les présentes.
- .8 L'offrant déclare et atteste qu'aucun pot-de-vin, présent, bénéfice ou autre avantage n'a été ni ne sera consenti, promis ou offert, directement ou indirectement, à un reprsentant ou à un employé du Canada ni à un membre de sa famille, en vue d'exercer une influence sur la conclusion ou la gestion du marché susceptible de découler de l'offre.

3. MODALITÉS FINANCIÈRES

- .1 Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires du paragraphe4.1 comprend les salaires, les frais de déplacement, les allocations, la surveillance, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances et l'utilisation d'outils, etc., les coûts indirects, les bénéfices et toute autre obligation financière.
- .2 Le matériel non précisé sera remboursé au coût net et sera appuyé par des factures auxquelles on ajoutera la marge bénéficiaire établie à la section 4 de la présente offre. << Coût net >> désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux, et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les escomptes accordés à l'offrant. La marge bénéficiaire de l'offrant pour le matériel précisé comprend les colts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses.
- .3 Les prix inscrits dans la section 4 de la présente offre comprennent l'ensemble des taxes fédérales, provinciales et municipales.
 - .1 Toutefois, ils ne comprennent pas les montants relatifs à la taxe sur les produits et services (TPS) ni à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants appropriés de TPS/TVH seront versés par Canada à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.
 - .2 Les prix ne comprennent pas la taxe de vente du Québec. L'offrant doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer le montant de taxe de vente acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du marché découlant de la présente offre.
- .4 La somme versée par Canada pour l'équipement spécial de l'offrant qui n'est pas couvert par le barème de prix unitaires, mais qui est requis sur le lieu du travail, ne dépassera pas les coûts de

E0227-142571/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E0227-142571

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWB-3-36159

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb020

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

location sur place ou les taux demandés par l'association locale de construction pour de tels équipements, selon le plus bas prix.

.5 Les frais de sous-traitance, notamment les coûts de location d'équipement spécial approuvé par le chargé de projet, seront remboursés au prix coûtant, avec une majoration de dix (10) pour cent pour couvrir les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses. Prix coûtant désignée tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour toute partie des travaux exécutée par des sous-traitants.

Solicitation No. - N $^{\circ}$ de l'invitation E0227-142571/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

E0227-142571

PWB-3-36159

4. PRIX

L'offrant convient que les prix établis dans le tableau ci-dessous sont ceux mentionns dans les sections 2 et 3 ci-dessus:

				Quantité		
Item	Catégorie de travail, d'outillage ou de matériaux	Référence au devis	Unité de mesurage	estimativ e	Prix unitaire	Total
1	Béton coulé en place	03 30 00	m³	20	\$	\$
2	Bois de construction	06 10 10	m³	160	\$	\$
3	Échelle	06 10 10	Chacun	10	\$	\$
4	Pieux de défense: 10m-12m Long	31 62 19	Chacun	60	\$	\$
5	Pieux de défense: 12m-15m Long	31 62 19	Chacun	60	\$	\$
6	Pieux de défense: 15m-18m Long	31 62 19	Chacun	60	\$	\$
7	Divers réparations de quais	35 00 01	Limite supérieure	1	350 000,00 \$	350 000,00 \$
Montant total estimatif					\$	

Ces articles seront utilisés uniquement à des fins d'évaluation des coûts et ne constituent pas une garantie ou un engagement au nom du Canada de la quantité ou du montant qui sera utilisé dans le cadre de l'offre é commandes.

L'offrant convient que le ou les prix unitaires proposés régissent le calculé du prix total évalué. L'offrant comprend que les erreurs dans la multiplication du prix unitaire, dans l'addition du prix estimatif total et du montant total évalué seront corrigées afin d'arriver au prix total évalué.

On retiendra le montant total estimatif. On prévoit attribuer à deux offres à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation E0227-142571/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

 $\begin{array}{c} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ pwb020 \end{array}$

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E0227-142571

PWB-3-36159

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE D Attestations pour le Code de conduite

LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUT LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT ADMINISTRATEURS DU OFFRANTS

IS AUX OFFRANTS : IMPRIMEZ LISIBLEMENT OU LES DIRECTEURS DE TYPE LES NOMS L MILLE ET LES NOMS DONNÉS	Œ
	_
	_
	_
	_
	_

Solicitation No. - N° de l'invitation E0227-142571/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwb020

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier E0227-142571

PWB-3-36159

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE E Formulaire d'attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 of 2							
Description et emplacement des travaux N° de contrat.							
Petits travaux – Ports pour petits bateaux, Sud-Ouest (Nouveau-Brunswick)				N/A			
					N° de projet		
					N/A		
Nom de l'assureur, du courtier ou de	l'agent	Adresse (N°, 1	rue)	Ville	Province	Code postal	
		4.10		\ m		0 1 0 1	
Nom de l'assuré (Entrepreneur)		Adresse (N°, 1	rue)	Ville	Province	Code Postal	
Assuré additionnel							
	Canada représentée par le Minis	tre des Travaux	nublics et des Sei	rvices gouvernementa	IIY		
ou majeste la Reme du cher du	Canada representee par le minis	tic des illavaux	publics et des dei	- vioco goavernementa	ш х		
Genre d'assurance	Compagnie et N° de la police	Date d'effet	Date d'expiration		Plafonds de garantie		
(Exigé lorsque coché)		J/M/A	J/M/A				
				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après	
						travaux	
☑ Responsabilité civile des				\$	\$	\$	
entreprises				Ψ	*	"	
Responsabilité							
complémentaire/excéd.				\$	\$	\$	
☐ Assurance des chantiers							
/ Risques d'installation				\$			
/ Kisques u ilistaliation						Global	
☐ Responsabilité pollution					☐ Par incident		
des entreprises				\$	☐ Par événement	\$	
☐ Responsabilité maritime							
Responsabilite mantine				\$			
					☐ Par incident	Global	
☐ Responsabilité aérienne				\$	☐ Par événement	\$	
				<u> </u>		1 *	
J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur,							
comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'Attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.							
Nom de la personne autorisée à signer au nom de(s) (l')assureur(s) (Cadre, agent, courtier) Numéro de Téléphone							
Nom de la personne autorisce a sign	er au nom de(s) (r)assureur(s) (Gadre, a	igent, counter)		Numer	o de Telephone		
Cignoture					J/M/A		
Signature				Date	J / IVI / A		

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilté civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- a) un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;
- un « Plafond global général » d'au moins 10 000 000 \$
 par année d'assurance, si le contrat d'assurance est
 assujetti à une telle limite.
- un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

Assurance des chantiers / Risques d'installation

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.

Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.

Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, le cyber et le terrorisme.

La police doit avoir un plafond qui n'est **pas inférieur à la somme de la valeur du contrat** plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.

Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu d'icelle doit être payée à sa Majesté ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2,

« Indemnité d'assurance »

 $\label{linear-discontinuous} \begin{tabular}{ll} $$ (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2). \end{tabular}$

Responsabilité pollution des entreprises

La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.

Responsabilité maritime

La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.

L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la *Loi sur la responsabilité en matière maritime*, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.

La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.

Responsabilité aérienne

La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de 5 000 000 \$ par incident ou par événement et suivant le plafond global.